

decide to investigate the matter under Article 34 of the Charter.

I therefore believe that the Council should take note of the statements made by the four parties; express its confidence that, as a result of negotiations or otherwise, the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn at no distant date; request the parties to inform the Council when this has been done, in order that the Council may at any time revert to the question; and pass on to the next item of the agenda.

The PRESIDENT: I take it that the representative makes that as a proposition?

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Yes.

The PRESIDENT: I should like to consult the Council now as to what it wishes to do. I would point out that three speakers have indicated their desire to address the Council. In these circumstances, I would like to know whether the Council feels it would wish to proceed further or whether we should have an adjournment at this stage. It has been proposed that we should adjourn. I would like to know whether it should be until 10 o'clock this evening or until tomorrow morning.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): There is a French proverb—Mr. Bidault will correct me if I am wrong: *La nuit porte conseil*. I suggest we make it tomorrow morning.

The PRESIDENT: The Council stands adjourned until 11 o'clock tomorrow morning.

*The meeting rose at 7.40 p.m.*

## TWENTY-SECOND MEETING

*Held at Church House, Westminster, London, on Saturday, 16 February 1946, at 11 a.m.*

*President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).*

*Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

### 84. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).<sup>1</sup>
3. Report by the Chairman of the Committee of Experts of the Security Council on the

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

point. Supposons même que le cas suivant se produise: que les troupes françaises ne quittent pas le pays. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider de procéder à une enquête sur l'affaire en vertu de l'Article 34 de la Charte.

Je crois donc que le Conseil doit prendre acte des déclarations présentées par les quatre parties; exprimer sa conviction que les troupes étrangères, à l'issue de négociations ou d'une autre procédure, seront retirées de Syrie et du Liban à une date rapprochée; demander aux parties d'informer le Conseil dès que cet événement se sera produit, de façon qu'il puisse revenir sur la question à tout moment; et passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'agit-il là d'une proposition?

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant consulter le Conseil sur ce qu'il entend faire. Je tiens à faire remarquer que trois orateurs ont fait connaître leur intention de prendre la parole. Aussi, voudrais-je savoir si le Conseil pense qu'il convient de continuer nos débats ou s'il est préférable de procéder à un ajournement? Une proposition d'ajournement a été présentée. Je désirerais savoir si le Conseil entend se réunir ce soir à 22 heures, ou seulement demain matin.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Il existe un proverbe français (M. Bidault me corrigera si je ne le cite pas correctement): "La nuit porte conseil." Je propose que nous nous réunissions demain matin à 10 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil reprendra ses travaux demain matin à 11 heures.

*La séance est levée à 19 h. 40.*

## VINGT-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Church House, Westminster, Londres, le samedi 16 février 1946, à 11 heures.*

*Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

### 84. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre des Chefs de délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, en date du 4 février 1946 (document S/5).<sup>1</sup>
3. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*

alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Council (document S/6).<sup>1</sup>

## 85. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

## 86. Continuation of discussion of the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations

The PRESIDENT: I will now ask the representatives of Lebanon and Syria kindly to take their seats at the table.

*The representatives of Lebanon and Syria took their seats at the Council table.*

The PRESIDENT: The second item on the agenda is the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico): After having heard the statements made by the representatives of Syria and of Lebanon and the declarations made by the representatives of France and the United Kingdom, I should like, first of all, to express the general attitude of my Government regarding the principle involved in this case.

We can never approve of the presence of foreign troops in the territory of a sovereign State without the free and express consent of its legitimate government.

With respect to the substance of the case under our consideration, I should like to state that, in my opinion, the claim presented by the representatives of Syria and of Lebanon, to the effect that the French and the British troops should be withdrawn from the territories of those countries simultaneously and at the earliest possible date, is justified and in complete accordance with their rights under the Charter.

The British and French troops are not in the territories of those countries by virtue of any treaty provision, but, to put it in the words of the representative of the United Kingdom, as a heritage of the needs of war. At the present time, the reasons for the maintenance of those troops in Syria and Lebanon do not exist any longer, and the troops should be withdrawn.

The Anglo-French Agreement was concluded when the United Nations was not yet in existence, and before the Security Council was established. But now the situation is different; the responsibility for world security rests exclusively with the United Nations, and is the concrete task of the Security Council. Therefore, the Anglo-French Agreement cannot provide grounds for the maintenance of foreign troops in Syria and Lebanon.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 2, Annex 1.*

apportées par le Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil (document S/6).<sup>1</sup>

## 85. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

## 86. Suite de la discussion relative à la lettre des Chefs des délégations libanaise et syrienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie les représentants du Liban et de la Syrie de vouloir bien prendre place à la table du Conseil.

*Les représentants du Liban et de la Syrie prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La deuxième question à l'ordre du jour comporte l'examen de la lettre des Chefs des délégations du Liban et de la Syrie au Secrétaire général.

M. PADILLA NERVO (Mexique) (*traduit de l'anglais*): Après avoir entendu les explications données par les représentants de la Syrie et du Liban ainsi que les déclarations effectuées par les représentants de la France et du Royaume-Uni, je voudrais, tout d'abord, faire connaître la position prise, de façon générale, par le Gouvernement du Mexique en ce qui concerne le principe qui est en cause dans cette affaire.

Nous ne pourrions jamais approuver la présence de forces armées étrangères sur le territoire d'un Etat souverain sans le libre et exprès consentement de son Gouvernement légitime.

En ce qui concerne le fond de l'affaire qui est soumise à notre examen, je tiens à faire connaître qu'à mon sentiment, la réclamation présentée par les représentants de la Syrie et du Liban, et tendant au retrait simultané des troupes françaises et britanniques du territoire de ces pays à une date aussi rapprochée que possible, se trouve justifiée et en complet accord avec les droits dont ils jouissent en vertu de la Charte.

Les troupes britanniques et françaises ne se trouvent pas sur le territoire de ces pays en vertu d'une disposition d'un traité quelconque mais, pour m'exprimer dans les mêmes termes que le représentant du Royaume-Uni, comme un héritage des nécessités du temps de guerre. Actuellement, les raisons en faveur du maintien de ces troupes en Syrie et au Liban ont cessé d'exister et ces troupes doivent donc être retirées.

L'Accord franco-britannique a été conclu alors que les Nations Unies n'existaient pas encore et avant la création du Conseil de sécurité. Mais actuellement la situation est différente; la responsabilité de la sécurité mondiale repose exclusivement sur les Nations Unies et relève de la mission concrète du Conseil de sécurité. En conséquence, l'Accord franco-britannique ne peut constituer un motif au maintien de troupes étrangères en Syrie et au Liban.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 2, Annexe 1.*

From the date when the Security Council and the Military Staff Committee came into existence, foreign troops should not have been used in the territory of any State which is not an enemy State, against its consent, except by a decision of the Security Council taken with the assistance of the Military Staff Committee and in accordance with Chapter VII of the Charter.

It might be that a conflict could exist between the obligations of Great Britain and France under their agreement and their obligations under the Charter, but in that case, there is no doubt that their obligations under the Charter should prevail. That is the clear prescription of Article 103.

I am of the opinion that the Security Council should decide:

1. That the claim of the Syrian and Lebanese Governments to the effect that the British and French troops should be withdrawn simultaneously and at the earliest possible date is justified.

2. That the date for the evacuation of such troops should be fixed by negotiations between the parties in this case, it being understood that such negotiations will be concerned exclusively with the military-technical arrangements necessary for the adequate evacuation of such troops.

3. To request the parties to inform the Council when this is done.

I move that this proposal should be put before the Council for consideration.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): Before the Council takes a decision, I feel bound to express my gratitude and that of my Syrian colleague for the concern the Council has shown in the case of two small Powers. It is certainly a historic event when two small States can, through the action of the Security Council, obtain satisfaction for their claims solely because they have a right to it.

We should merely like to state respectfully that the negotiations, or the attempts at negotiation, which have taken place thus far, have failed because the conditions governing these negotiations were not very clear.

I think that there is a basic principle on which everybody is agreed, an indisputable principle: it is that the withdrawal of French and British troops from Syrian and Lebanese territory should not be subject to any condition. It would seem, to judge from what I have heard in the Council itself, that all members are agreed on this fundamental truth.

Nevertheless, the Netherlands representative has presented a motion to the effect that withdrawal should take place as soon as possible. The objection I have to lodge against this is that his motion fails to specify the means whereby such withdrawal is to be carried out. The Netherlands representative said that the troops should

Dès la création du Conseil de sécurité et du Comité d'état-major, des troupes étrangères n'auraient plus dû être maintenues sur le territoire d'un Etat non ennemi, contre le gré de cet Etat, sauf en vertu d'une décision du Conseil de sécurité prise avec l'aide du Comité d'état-major et conformément au Chapitre VII de la Charte.

Il se pourrait qu'il y eût conflit entre les obligations assumées par la France et par la Grande-Bretagne, en vertu de leur accord particulier, et celles qui découlent pour ces deux pays de l'application de la Charte; mais il n'est pas douteux que dans ce cas, les obligations incombant à ces deux Puissances en vertu de la Charte doivent prévaloir. Telle est la stipulation très claire de l'Article 103.

J'estime donc que le Conseil de sécurité doit décider:

1. Que la demande des Gouvernements syrien et libanais tendant à obtenir, à une date aussi rapprochée que possible, le retrait simultané des troupes françaises et britanniques, est justifiée.

2. Que la date pour l'évacuation de ces troupes sera fixée par voie de négociations entre les parties en cause, étant entendu que ces négociations ne porteront exclusivement que sur les dispositions techniques d'ordre militaire nécessaires pour assurer l'évacuation normale de ces troupes.

3. D'inviter les parties en cause lorsque ces mesures auront été prises, à en informer le Conseil.

Je demande que cette proposition soit soumise à l'examen du Conseil.

M. FRANGIE (Liban): Avant que le Conseil ne prenne une décision, je tiens à lui adresser tous mes remerciements et ceux de mon collègue syrien pour l'intérêt qu'il a porté au cas de deux petites Puissances. C'est certainement un fait historique que deux petits Etats puissent, par l'action du Conseil de sécurité, obtenir ce qu'ils réclament, uniquement parce qu'ils y ont droit.

Nous voudrions tout simplement et très respectueusement préciser que les négociations, ou les tentatives de négociations qui ont eu lieu jusqu'ici ont échoué parce que les termes de ces négociations n'étaient pas très clairs.

Je crois qu'il y a un premier principe sur lequel tout le monde est d'accord, un principe indiscutable: c'est que l'évacuation des troupes françaises et britanniques des territoires syrien et libanais ne doit être soumise à aucune condition. D'après les avis que j'ai entendus au Conseil même, tous les membres semblent être d'accord sur cette première vérité.

Néanmoins, le représentant des Pays-Bas a présenté une motion selon laquelle l'évacuation doit être effectuée le plus tôt possible. Mais je lui reproche respectueusement de ne pas préciser suffisamment les moyens par lesquels cette évacuation doit être obtenue. Le représentant des Pays-Bas dit que les troupes devront être retirées

be withdrawn at no distant date, and he is asking us, as does the representative of France, to have confidence in France. But this is not a matter of confidence.

The object should be to reach a decision which is sufficiently clear, and which is easy to apply without giving rise to new disputes and new conflicts. The Council's decision must determine certain principles and the means of applying these principles. I think it would be in our interest, as well as in the interest of France, if a clear unequivocal step were taken with a full knowledge of the facts.

The positive solution we are asking for emerges from the Council's own proceedings. In addition to the representatives of France and the United Kingdom, all the members of the Council have stated their views, and all have expressed the same thought more or less explicitly. I think that the views expressed at yesterday afternoon's meeting can be summed up in a few points.

All the members of the Council consider it essential to affirm the principle of withdrawal. I think that everybody also said that the conditions attached to the Agreement of 13 December 1945 regarding the withdrawal infringed upon the sovereignty of two States Members of the United Nations and violated the provisions of the Charter.

Yesterday, the representative of China, after stressing the need for evacuation following the disappearance of the causes which brought about the presence of foreign troops on Syrian and Lebanese territory, said the following: "Only practical arrangements for the withdrawal, including the fixing of a period for its beginning and completion, need to be made."

In the light of the statements made by the representatives of the Soviet Union, the United States of America, Egypt, Australia, Brazil, Poland and Mexico, what should be the subject of the proposed negotiations? Should they touch upon the principle of withdrawal? But that principle is not contested, even by the French delegation. Should they relate to the need for an early withdrawal? But nobody has contested the need for that either.

Should they relate to the conditions contained in the Agreement of 13 December 1945? All the members of the Council have more or less expressly admitted that the terms of that Agreement were not binding as far as Syria and Lebanon were concerned. The only question which can form the subject of negotiations between the parties is the fixing of a time-limit for carrying out the withdrawal.

We thought that the determination of such a time-limit might usefully be undertaken by the technical committee which is at the Council's disposal. But if it is the Council's wish that conversations should take place between the parties to determine the time-limit and to make

à une date peu éloignée et nous demande, suivant en ceci le représentant de la France, de faire confiance à la France. Mais il ne s'agit pas ici de confiance.

Il s'agit tout simplement de prendre une décision suffisamment claire et qui puisse être facilement appliquée, sans susciter à l'avenir de contestations nouvelles, de conflits nouveaux. Il s'agit de fixer, dans la décision du Conseil, certains principes et les moyens d'appliquer ces principes. Je crois qu'il est de notre intérêt, et en même temps de l'intérêt de la France, d'agir clairement, d'agir en connaissance de cause.

La solution positive que nous demandons ressort des débats mêmes du Conseil. En dehors des représentants de la France et de la Grande-Bretagne, tous les membres du Conseil ont exprimé leur avis; tous ont exprimé, avec plus ou moins de précision, la même pensée. Je crois qu'on peut résumer en quelques points les opinions qui ont été formulées à la séance d'hier après-midi.

Tous les membres du Conseil jugent nécessaire d'affirmer le principe d'une évacuation. Je crois également que tout le monde a dit que les conditions imposées par l'Accord du 13 décembre 1945 à cette évacuation portent atteinte à la souveraineté de deux Etats Membres des Nations Unies et sont contraires aux dispositions de la Charte.

Hier, le représentant de la Chine, après avoir affirmé la nécessité de l'évacuation en raison de la disparition des causes qui avaient entraîné la présence de troupes étrangères sur les territoires syrien et libanais, a dit en propres termes: "Il n'est donc besoin que de prendre des dispositions d'ordre pratique pour le retrait de ces troupes y compris la fixation de la date prévue pour le commencement et la fin de l'évacuation."

Dès lors, et au sens des déclarations faites par les représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Égypte, de l'Australie, du Brésil, de la Pologne et du Mexique, sur quoi doivent porter les négociations qui pourraient être envisagées? Est-ce sur le principe de l'évacuation? Ce principe n'est pas contesté. Il n'est pas contesté par la délégation française elle-même. Est-ce sur la nécessité d'une évacuation rapide? Nul non plus n'a contesté cette nécessité.

Est-ce enfin sur les conditions contenues dans l'Accord du 13 décembre 1945? Tous les membres du Conseil ont reconnu plus ou moins explicitement que les termes de l'Accord étaient inexistants en ce qui concerne la Syrie et le Liban. La seule question qui puisse être matière à conversations, à négociations entre les parties, est la fixation d'un délai pour l'exécution pratique de l'évacuation.

Nous pensions que la fixation de ce délai pourrait être avantageusement faite par le comité technique mis à la disposition de votre Conseil. Mais si la volonté du Conseil est que des conversations aient lieu entre les parties pour la fixation d'un délai et la mise au point des modalités

practical arrangements for evacuation, we shall willingly bow to its decision.

We would, however, urge once again, since that is the view of the majority of the members of the Council, that the Council should be kept informed of the progress and results of the negotiations as well as of the practical steps taken for the withdrawal until its completion.

As I said just now, neither the statements of the representative of France nor the motion of the representative of the Netherlands are satisfactory in this respect. For that reason, we should like to insist that a clear basis for negotiations be created if that is the decision and the wish of the Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not wish to repeat anything already said, yesterday or today, by my friend, the Lebanese representative. But I, too, wish to express my hearty thanks to the members of the Security Council for taking such interest in our case. I am grateful to the representatives who spoke so well and clearly, and made it unnecessary for me to advance further arguments justifying our case.

There is one point only to which I wish to refer, inasmuch as virtually all who spoke suggested the settlement of the problem by way of negotiation. I should like some explanation as to these negotiations.

In the first place, the representative of France mentioned difficulties to be removed without giving any specific information about these difficulties. Formalities are mentioned. What are these formalities?

The Council will excuse our stressing this point, but in view of past experience we feel that we must have full information about the principles and basis underlying these negotiations.

The representative of the Soviet Union put a very clear question yesterday to the representative of France when he asked whether the conditions and the demands of France as embodied in the Note of 18 May 1945, which led to lamentable events in Syria and Lebanon, were still insisted upon, or whether, on the contrary, they would not be taken as the basis or the subject of the questions to be discussed during the negotiations. The representative of France replied yesterday without any reference to this question. Thus, it remains ambiguous and vague.

If these negotiations concern the principle of evacuation, this principle, as my friend the Lebanese representative has already said, is already admitted by everybody. With regard to the methods governing the evacuation, what are the matters and difficulties which require negotiation? I say, on the basis of the experience we have had in the past in different countries and States, that negotiations are not carried out in connexion with an evacuation.

pratiques d'évacuation, nous nous inclinons volontiers devant sa décision.

Cependant, nous nous permettons d'insister à nouveau, puisque tel a été l'avis de la majorité des membres du Conseil, pour que le Conseil soit tenu au courant du progrès et des résultats des négociations, ainsi que de l'exécution pratique de l'évacuation jusqu'à son complet achèvement.

Ni les déclarations du représentant de la France, comme je l'ai dit tout à l'heure, ni la motion du représentant des Pays-Bas, ne donnent satisfaction à cet égard. C'est pourquoi nous nous permettons d'insister pour que soit fixée une base claire pour les futures négociations, si telle est la décision, si telle est la volonté de votre Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit hier et aujourd'hui par mon ami, le représentant du Liban. Je tiens seulement, moi aussi, à présenter mes remerciements cordiaux aux membres du Conseil de sécurité qui ont manifesté tant d'intérêt pour notre affaire. Je suis reconnaissant aux représentants qui se sont exprimés si éloquemment et si clairement et qui m'ont déchargé de l'obligation d'avancer de nouveaux arguments pour justifier du bien-fondé de notre cause.

Il est toutefois un point sur lequel je désire m'arrêter, car je constate que tous les orateurs, ou presque, ont proposé que le problème soit réglé par voie de négociations. Je voudrais être quelque peu éclairé sur ces négociations.

En premier lieu, le représentant de la France a fait allusion à des difficultés à écarter, sans donner d'ailleurs aucune précision quant à ces difficultés. On a parlé de formalités. De quelle formalités s'agit-il?

Le Conseil voudra bien m'excuser si je m'étends sur ce point, car l'expérience du passé nous oblige à nous efforcer de connaître tous les principes et toutes les bases sur lesquels reposeraient ces négociations.

Le représentant de l'Union soviétique a posé hier une question très claire au représentant de la France: il lui a demandé si les conditions et exigences qui figuraient dans la Note française du 18 mai 1945 et qui ont conduit à de lamentables événements en Syrie et au Liban, sont encore maintenues, ou s'il est, au contraire, admis qu'elles ne doivent plus constituer la base ou le sujet des questions à discuter au cours d'une négociation. Le représentant de la France a répondu hier sans faire aucune allusion à cette question. Ainsi ce point demeure dans l'équivoque et dans le vague.

Des négociations qui porteraient sur le principe de l'évacuation? Mais, comme mon ami le représentant libanais l'a déjà déclaré, le principe en est maintenant admis par tout le monde. Sur les modalités de l'évacuation? Mais quelles sont donc les questions et difficultés qui appellent des négociations? Je me permets d'affirmer, sur la base de l'expérience du passé dans divers pays et Etats, que l'on ne procède pas à des négociations en vue d'une évacuation.

The parties to the Anglo-French Agreement, the United Kingdom and France, stated their point of view in the Agreement itself. They declared that it was understood that the evacuation of Syria should be carried out in such a way as to be completed simultaneously by British and French troops. They concluded this Agreement between themselves, and they decided to evacuate Syria without consulting the Syrians, without negotiating with us. They had no need for our consent because we ourselves were asking for the evacuation; this would apply also to future agreements and future evacuations. The Lebanese are in exactly the same position as we are.

I declare solemnly here, in the name of my Government, that we shall raise no objections to evacuation. We shall impose no conditions as to formalities. We shall not say anything. Let them evacuate without asking us, without negotiating with us, because for us there is no question of opposing a principle the application of which we are emphatically demanding.

Furthermore, I would most respectfully ask the representatives of the United Kingdom, the United States of America and France, if they have negotiated regarding the evacuation of their troops from one country to another? In England, there are American troops and we see in the papers that they are evacuating, leaving from time to time. I would ask them if they have entered into negotiations to decide formalities and solve difficulties connected with this evacuation? This evacuation is being effected without any formal negotiations and is still going on.

Mr. BEVIN (United Kingdom): We have had to negotiate on the brides.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I should like to ask the representative of France a question. There are American and British troops in France, and they are being evacuated. What would be the position of the French Government if the United States military authorities said to it: "Let us negotiate. We will not withdraw unless we have negotiations and an agreement between the parties"? Would France accept that?

I know that evacuation from all countries is going on without negotiation; it does not require negotiation. Let the English and the French act likewise and we will be ready to assist them whenever they ask us.

The representative of the United Kingdom declared yesterday that the presence of British troops in Syria is intended to prevent friction between the French troops and the Syrian population; he has also declared that the French would not withdraw from that country unless

Dans l'Accord franco-britannique, les parties elles-mêmes, c'est-à-dire la France et le Royaume-Uni, ont exposé leur point de vue dans le document même. Elles ont déclaré qu'il était entendu que l'évacuation de la Syrie serait effectuée de telle manière qu'elle fût achevée en même temps par les troupes britanniques et par les troupes françaises. C'est entre elles qu'elles ont conclu cet accord, et elles ont décidé d'évacuer la Syrie sans consulter les Syriens, sans entreprendre de négociations avec nous. Elles n'ont pas eu besoin de solliciter notre consentement parce que nous-mêmes demandions l'évacuation; cela s'appliquerait également à tout accord à venir, à toute évacuation future. Les Libanais se trouvent exactement dans la même situation que nous.

Je déclare solennellement ici, au nom de mon Gouvernement, que nous n'entendons pas élever d'objection contre l'évacuation. Nous ne poserons pas de conditions en ce qui concerne les formalités. Nous ne dirons mot. Que les Britanniques et les Français évacuent sans rien nous demander, sans négocier avec nous; il ne saurait, en effet, être question de nous opposer à un principe dont nous exigeons fermement l'application.

De plus, avec tous les égards que le leur dois, je demanderai aux représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France, s'ils ont négocié l'évacuation des troupes qui se trouvent sur leurs territoires respectifs? En Angleterre, il y a des troupes américaines et nous voyons dans les journaux qu'elles ont commencé leur évacuation, qu'elles s'en vont par étapes. Je demanderai à ces représentants s'ils ont négocié entre eux pour arrêter les formalités et résoudre les difficultés de cette évacuation? Celle-ci a été entreprise sans avoir été précédée par des négociations formelles. Elle se poursuit en ce moment.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avons dû négocier au sujet des jeunes mariées.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais poser une question au représentant de la France. Il y a en France des troupes américaines et britanniques et leur évacuation est en cours. Quelle serait la réaction du Gouvernement français si les autorités militaires des Etats-Unis lui disaient: "Négocions. Nous ne nous retirerons pas avant que nous ayons négocié et qu'un arrangement soit intervenu entre nous"? Le Gouvernement français y consentirait-il?

Je sais que l'évacuation de tous les pays s'effectue sans négociations; l'évacuation ne demande pas de négociations. Que les Français et les Anglais procèdent de même, et nous sommes prêts à les aider dans la mesure où ils nous le demanderont.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré hier que la présence des troupes britanniques en Syrie a pour but d'empêcher des incidents entre les troupes françaises et la population syrienne; il a déclaré, en outre, que les Français ne s'en iraient pas du pays si les Britanniques ne par-

the British withdraw. Each is afraid the other will replace it; one is there to guard the other. That state of affairs recalls the story of the red light which was erected in the middle of a street. Somebody asked: "Why was a red light erected here?" The reply was: "To warn passers-by not to stumble over the stones."—"Why are the stones there?" "To hold up the red light."

That is our case. The representative of the Soviet Union said yesterday that if the cause were removed the question would be settled. This question raises no difficulty. Our case is so simple and so clear, and sending it for negotiation would complicate merely in order to clarify it again.

So I say that my Government, the Syrian Government, is not willing to enter into negotiations, not because it would hate to have the honour of meeting such great Powers as the United Kingdom and France, but because there is no need for that and because my Government fears it would complicate the situation. It would be sufficient for the Security Council, to whom this question is referred by the parties concerned, to recommend that the evacuation should be carried out within a limited time, and that the matter should remain on the agenda of the Council until evacuation is completed.

The PRESIDENT: I understand that the representative of Egypt desires to put forward a resolution?

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I should like to submit the following resolution, which takes into consideration all the points of view expressed in the course of previous meetings. A copy of it will be handed to you, but I would draw the attention of the members of the Council to the fact that a passage has been added, which does not, however, affect the substance of the resolution. I shall point it out when I reach the passage. Here is the text of the resolution:

After having heard the statements by the representatives of Lebanon, Syria, France and the United Kingdom, and after having exchanged views on the case which is submitted to it,

(I felt I ought to add a reference to the exchange of views, since the resolution incorporates the points of view expressed by the other representatives.)

*The Security Council,*

Considering that the presence of British and French troops on Lebanese and Syrian territory is incompatible with the principle of the sovereign equality of all Members laid down in the Charter;

Believing that this principle, the validity of which is fully recognized by all the parties concerned, should receive its full application by the immediate and simultaneous with-

taient pas. L'un craint que l'autre ne prenne sa place et il reste là pour le surveiller. Cet état de choses rappelle l'histoire du feu rouge qui avait été placé au milieu d'une rue. Quelqu'un demande: "Pourquoi ce feu rouge a-t-il été placé ici?" On lui répond: "C'est pour avertir les passants, afin qu'ils ne trébuchent pas sur les pierres. — Mais pourquoi y a-t-il des pierres? — C'est pour y poser le feu rouge."

Tel est notre cas. Le représentant de l'Union soviétique a dit hier que si la cause était supprimée, l'affaire serait réglée. Cette question ne soulève aucune difficulté. Notre cas est très simple et très clair; le soumettre à des négociations, ce serait embrouiller afin d'éclaircir à nouveau.

Aussi, je dis que mon Gouvernement, le Gouvernement syrien, n'est pas disposé à entamer des négociations, non pas parce qu'il redouterait l'honneur de rencontrer d'aussi grandes Puissances que le Royaume-Uni et la France, mais parce qu'il n'est pas besoin de négociations et parce que mon Gouvernement craint que cette procédure ne complique la situation. Il suffirait que le Conseil de sécurité, à qui la question a été renvoyée par les parties en cause, recommande que l'évacuation soit effectuée dans un délai déterminé et que la question demeure inscrite à l'ordre du jour du Conseil jusqu'à ce que l'évacuation ait lieu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de l'Egypte désire présenter une résolution.

M. RIAZ (Egypte): Je me permets de déposer la résolution suivante qui prend en considération tous les points de vue exposés au cours des séances précédentes. Vous allez en recevoir une copie, mais je signale aux membres du Conseil qu'une phrase a été ajoutée; du reste, cette phrase ne touche pas le fond de la résolution; je l'indiquerai lorsque j'y arriverai. Voici le texte de la résolution:

Après avoir entendu les déclarations des représentants du Liban, de la Syrie, de la France et du Royaume-Uni, et après avoir procédé à un échange de vues sur l'affaire qui lui est soumise,

(C'est cette précision relative à l'échange de vues que je me suis permis d'ajouter après coup, parce que la résolution comprend les points de vue exposés par les autres représentants.)

*Le Conseil de sécurité,*

Considérant que la présence des troupes britanniques et françaises sur les territoires du Liban et de la Syrie est incompatible avec le principe proclamé par la Charte de l'égalité souveraineté de tous les Membres de l'Organisation;

Estimant que ce principe, dont l'intangibilité n'est du reste nullement contestée par aucune des parties en présence, doit recevoir son application intégrale par l'évacuation immé-

drawal of all British and French troops still in the territories referred to;

*Recommends* to the British and French Governments on the one hand, and the Lebanese and Syrian Governments on the other hand, to enter into negotiations as soon as possible with a view to establishing exclusively the technical details of the said withdrawal, including the fixing of the date of its completion, and requests them to keep the Council informed of the result of these negotiations.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): I have just been reminded that I have been asked a number of questions. Here is my reply, which is perfectly clear and simple both as regards the Note of 18 May 1945 and the remaining questions.

The Note mentioned yesterday deals with France's special interests in Syria and Lebanon. Since France was given special responsibilities in these countries by the previous international organization, she naturally has special interests there. That is only common sense. But what is the nature of these interests?

In the first place, there were the so-called special troops regarding which I have been questioned. These were troops recruited on the spot, mostly officered by Syrians or Lebanese and merely under the French command. Since the question has been brought up, I assume that the Governments of Syria and Lebanon are aware of the fact that since then these troops have been returned to them. The reply to the question was, therefore, known.

I have also been advised, and I must say that I fully agree with that advice, to defend the important cultural interests which France has in Syria and Lebanon. You have seen evidence of these cultural interests, were it only in the reading of the letter in which the delegations of Syria and Lebanon stated their complaint; the original text of this letter was drafted in French. I have been advised to defend our cultural interests by cultural means. I fully agree with this method since I have long known full well that intellect can be influenced only by intellect. I could wish only that the voice of intellect could be heard and that, in particular, our French schools in Syria were not at present the object of discriminatory measures which are not in keeping with the status of the other schools in that country.

Then there are economic interests. This question was also raised, and I am bound to say that I think it was raised in vain, because there is no problem; we have transferred most of the services in this category, and as for the rest, there is not, so far as I am aware, any serious difference outstanding between Syria or Lebanon and ourselves.

Lastly, there has been reference to strategic interests; it was in part to deal with these that the Franco-British Agreement of 13 December

diète et simultanée de toutes les troupes britanniques et françaises se trouvant sur les territoires précités;

*Recommande* aux Gouvernements britannique et français, d'une part, aux Gouvernements libanais et syrien, d'autre part, d'entreprendre dans le plus bref délai des négociations aux fins d'établir exclusivement les modalités techniques de ladite évacuation, y compris la fixation de la date à laquelle celle-ci doit être achevée, et les invite à tenir le Conseil au courant du résultat de ces négociations.

M. BIDAULT (France): Il vient de m'être remis en mémoire que des questions m'avaient été posées. Voici donc la réponse, qui est parfaitement claire et simple, à propos de la Note du 18 mai 1945, et à propos des autres questions aussi.

Il est question, dans la Note dont on a parlé hier, des intérêts spéciaux de la France dans les États de Syrie et du Liban. Il est évident que la France ayant été investie, par l'organisation internationale antérieure, de responsabilités spéciales dans ces États, il en est résulté pour elle des intérêts spéciaux. C'est de bon sens. Mais quels sont ces intérêts?

Il y avait d'abord ce qu'on appelait les troupes spéciales, à propos desquelles j'ai été interrogé. Il s'agissait de troupes recrutées sur place, encadrées dans la majeure partie par des officiers syriens ou libanais et dont le commandement seul était français. La question ayant été posée, j'imagine que les Gouvernements de Syrie et du Liban sont informés que, depuis lors, ces troupes leur ont été rendues. La réponse à la question est donc connue.

Il m'a été également conseillé, et je dois dire que je suis pleinement d'accord, de défendre les intérêts culturels importants que la France possède en Syrie et au Liban, intérêts culturels dont on peut trouver un témoignage, ne serait-ce que dans la lettre de plainte des délégations de Syrie et du Liban, laquelle est, dans son texte original, rédigée en français. Il m'a été conseillé de les défendre par des moyens culturels. Je suis pleinement d'accord; depuis longtemps, je sais bien que l'esprit ne s'influence que par l'esprit; or je désirerais simplement, ici, qu'il fût possible à l'esprit de se faire entendre et que, notamment, nos écoles françaises de Syrie ne fussent pas actuellement l'objet de mesures discriminatoires, qui leur refusent le statut appliqué aux écoles dans ce pays.

Il y a les intérêts économiques. La question a été aussi soulevée, et je dois dire qu'elle l'a été à mes yeux, vainement, puisqu'il n'y a pas de problème, que la grande partie des services de ce genre ont été transférés par nous et que, pour ce qui concerne le reste, il n'y a pas, à ma connaissance de débat important nous concernant entre la Syrie et le Liban et nous-mêmes.

Enfin, il y a eu la question des intérêts stratégiques et c'est bien à cela qu'a répondu partiellement l'Accord franco-britannique du 13 dé-



1945 was concluded. The problem of strategic interests was solved by an appeal to collective security. Since what I said in this connexion—which I thought was quite clear—was not at first fully understood, I should like, without taking up too much of the Council's time, to revert to some perfectly simple points.

To begin with, we were not concerned with a previously independent State which was a Member of the League of Nations. France was given a mandate by the former international organization; that is to say, she was given certain responsibilities. When France, without paying too close attention to the letter or to the formal legal aspect of the situation decided, in the middle of the war, to proclaim the independence of Syria and Lebanon with the *de facto* and *de jure* consequences arising out of that step, we were confronted with a vacuum, and in the middle of the war we did not at once envisage what might take the place of the previous regime. In order to fill this gap, the Agreement of 13 December 1945 proposed a system of collective security.

Article 43 of the Charter, to which the representative of Egypt referred yesterday, does not seem to me either in law or in common sense to invalidate the clause in the Agreement of 13 December 1945 referred to, because in paragraph 2 of Article 43, I read the following:

"Such agreement or agreements . . . (that is to say, agreements concluded for the purpose of making armed forces available to the Security Council, etc.) . . . shall govern the numbers and types of forces, their degree of readiness and general location, and the nature of the facilities and assistance to be provided."

We were, therefore, fully within the terms of Article 43 when we contemplated the action we in fact took.

Moreover, the representative of Syria said just now that there was no need to negotiate on evacuation. I shall return to this point. I agree that, in regard to troops which were in a certain area as a result of the war, and in the face of a proposal to transfer responsibility to an organ of the United Nations, there was no need for prior negotiations.

I should like to repeat what I have already said in order to allay all anxiety. What I said, and what I say again now, is that the stipulation in the Agreement that the regrouping of forces would be subject to a decision by the Security Council was not meant to imply that, in the absence of such a decision, troops would be maintained at their present stations indefinitely. I fail to understand how this reiteration of the Security Council's authority in this matter can in any way be regarded as an infringement of the Council's rights or as a violation of the Charter.

Another question has been asked regarding what happened as a result of that Agreement.

cembre 1945. La question des intérêts stratégiques a été résolue par un appel à la sécurité collective. Si ce que j'ai dit à ce sujet et qui m'apparaît parfaitement clair n'a pas été, au premier abord, entièrement compris, je désirerais, sans faire perdre le temps du Conseil, revenir sur quelques points parfaitement simples.

En premier lieu, nous ne sommes pas partis d'une situation qui eût été celle qu'aurait créée l'existence d'un Etat antérieurement indépendant et Membre de la Société des Nations. La France avait reçu de l'ancienne organisation internationale un mandat, c'est-à-dire des responsabilités. Lorsque, outrepassant la lettre, outrepassant le caractère juridique formel de la situation, la France s'est résolue, en pleine guerre, à proclamer l'indépendance de la Syrie et du Liban, avec les conséquences de droit et de fait que cela entraînait, il va de soi qu'elle s'est trouvée devant le vide et qu'immédiatement, en pleine guerre, elle n'a pas envisagé ce qui pourrait se substituer au régime antérieur. Pour parer à ce vide, l'accord du 13 décembre 1945 envisage la sécurité collective.

L'Article 43 de la Charte auquel, hier, le représentant de l'Egypte a bien voulu faire allusion, ne me paraît comporter d'aucune façon, ni en droit ni en bon sens, la condamnation de la clause de l'Accord du 13 décembre 1945 qui a été visée, car je lis au paragraphe 2 de cet Article 43 :

"L'accord ou les accords susvisés . . . (c'est à-dire conclus au sujet de la disposition des forces armées et sous le patronage du Conseil de sécurité) . . . fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir."

C'est donc en pleine conformité du texte de l'Article 43 qu'une telle perspective pouvait être ouverte.

Tout à l'heure, au surplus, le représentant de la Syrie nous a dit qu'en ce qui concernait l'évacuation, il n'y avait pas besoin de négociations. C'est un point sur lequel je reviendrai. Je pense que lorsqu'il s'agit, en effet, de la disposition de troupes que l'état de guerre a installées quelque part et lorsqu'il s'agit au surplus d'en remettre la responsabilité à l'organisme des Nations Unies, il n'est pas nécessaire de négocier préalablement.

Mais ce que j'ai dit pour dissiper toute inquiétude, je tiens à le redire. Ce que j'ai dit et que je répète, c'est que la clause contenue dans l'Accord et qui indique que le regroupement des forces est limité par une décision du Conseil de sécurité n'est pas interprétée comme signifiant que des effectifs devront être maintenus sans limitation de temps en l'absence d'une décision du Conseil de sécurité. Je ne vois pas en quoi la proclamation, une fois de plus répétée, de la souveraineté du Conseil en la matière, peut être interprétée comme un attentat aux prérogatives de celui-ci ou comme une entorse à la Charte.

Une autre question a été posée, celle de savoir ce qui s'était produit à la suite de cet Accord.

The representative of Egypt said yesterday, quite correctly, that the Agreement has already begun to be put into execution and that a considerable number of troops had already been evacuated from Syria.

A short while ago the representative of Syria spoke of solemn declarations. I should like to state here and now that this was a grave decision, and it is France's sincere hope that no events will ever occur which will justify France's action in making provision for collective security in that part of the world.

The whole problem can therefore be stated thus: we have accepted—and this is stated in the Agreement of 13 December—the essential part of the request made by both the parties, that is to say, withdrawal by agreement with the local Governments.

I now understand that negotiations are not wanted. Here there is a point which I should like to raise. Either there is a dispute, in which case we are required under Article 33 of the Charter to negotiate with a view to seeking a solution of the dispute; or else, if there are no negotiations and if there is a refusal to negotiate, the assumption must be that there is no dispute. The position is therefore quite clear. There is no dispute on the substance on the matter.

As I see it, what has been happening at this table in the last few hours is this: Although there is no dispute on fundamentals, an attempt is being made to secure, in addition to full satisfaction, something resembling a vote of censure against France.

I should merely like to say most emphatically that, knowing what my country did during the period of the mandate and previously, at the cost of the blood of her children and of considerable financial sacrifice, not out of self-interest but in order to serve the wider cause of humanity in these territories—which have become dearer to us than ever since their independence—knowing this, I say that France would not under any circumstances be prepared to accept such a stigma.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): The representative of France expressed a point of view entirely contrary to the one I expressed yesterday in analysing Article 43 of the Charter. If I understood correctly, Mr. Bidault said that paragraph 2 of that Article is in fact the basis of that part of the Agreement of December 1945 which provides for the presence and regrouping of Anglo-French forces to maintain collective security in those territories. I would ask the representative of France to correct me if I have not understood him aright.

I would recall that paragraph 2 of Article 43 reads as follows:

"Such agreement or agreements shall govern the numbers and types of forces, their degree of readiness and general location, and the nature of the facilities and assistance to be provided."

Le représentant de l'Égypte a bien voulu dire hier, conformément aux faits, qu'il était entré en application et que des troupes importantes de Syrie avaient été d'ores et déjà évacuées.

Tout à l'heure, le représentant de la Syrie parlait d'affirmations solennelles. Je désire exprimer, quant à moi, devant le Conseil de sécurité, qu'il s'agit là d'une décision grave et je désire faire connaître au Conseil que la France souhaite de tout son cœur que raison ne lui soit jamais donnée en aucun temps d'avoir prévu la nécessité de recourir à la sécurité collective en cette partie du monde.

Tout le problème est donc celui-ci: nous avons accepté, et cela est dans l'Accord du 13 décembre, l'essentiel de ce qui est demandé par les uns et par les autres, c'est-à-dire l'évacuation, c'est-à-dire l'accord avec les gouvernements locaux.

J'entends maintenant qu'on ne veut pas négocier. Il y a ici un point que je voudrais soulever. Ou bien il y a un différend et l'Article 33 de la Charte nous oblige à négocier pour résoudre le différend. Ou bien, s'il n'y a pas de négociations et s'il y a un refus de négociations, c'est qu'on assume qu'il n'y a pas de différend. La position est donc claire. Il n'y a pas de différend. La position est donc claire. Il n'y a pas de différend sur le fond des choses.

Ce que je crois comprendre de ce qui se passe autour de cette table depuis quelques heures, c'est que, sans différend sur le fond des choses, on désire obtenir, outre la satisfaction fondamentale, quelque chose qui ressemblerait à un blâme pour la France.

Je dis simplement, mais à voix claire, que, sachant ce que, dans la période du mandat et dans des périodes antérieures, mon pays, au prix du sang de ses enfants et aux prix de sacrifices financiers considérables, a fait, non pas pour se servir lui-même, mais pour servir une cause générale d'humanité dans ces territoires qui, dans leur indépendance, sont plus que jamais chers à son cœur, la France, en aucun cas, n'est disposée à supporter le blâme.

M. RIAZ (Égypte): Le représentant de la France a exprimé un point de vue qui est complètement opposé à celui que j'avais présenté hier dans mon analyse de l'Article 43 de la Charte. Si j'ai bien compris, M. Bidault dit que le paragraphe 2 de cet Article est en somme le fondement de l'Accord de décembre 1945 dans la partie qui prévoit la présence et le regroupement de forces anglo-françaises pour maintenir la sécurité collective dans ces territoires. Je demande au représentant de la France de me reprendre si je n'ai pas bien compris.

Je rappelle que le paragraphe 2 de l'Article 43 est ainsi conçu:

"L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir."

But, in my opinion, this paragraph deals with the forces of the country concerned and not with the forces of another State. That is the whole difference.

What in fact does the first paragraph say? It says this—and I think the English text has the same meaning as the French text:

“All Members of the United Nations, in order to contribute to the maintenance of international peace and security, undertake to make available to the Security Council, on its call and in accordance with a special agreement or agreements, armed forces, assistance, and facilities, including rights of passage, necessary for the purpose of maintaining international peace and security.”

It is clear that this refers to the territory and armed forces of the State concerned, and not to the forces of a foreign country. When, therefore, paragraph 2 speaks of an agreement or agreements, meaning the agreements mentioned in paragraph 1, the reference is to national forces and not to foreign forces.

It follows that any provision in an agreement purporting to strengthen collective security by the use of foreign troops is contrary to Article 43, and cannot be regarded as being based thereon.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I do not want to say very much about this problem. I think that the British Government has made its position clear in its desire to clear out and to have our troops withdrawn.

I cannot forget that there is a history to the whole of this business. Since I have been in office, I have found myself confronted with many historical events that occurred during the war and subsequently which did complicate the situation. But my Government decided to take steps immediately following the election to try to bring this thing to an end.

In this discussion, any doubt about the permanence of the disputed clause seems to have been eliminated by the declaration of the French Government disclaiming permanent right in this place. Everybody has agreed that it is a thing that can be negotiated.

I would like to say this about France: While we are, I hope, good friends with the Syrian and the Lebanese people and have tried to do what they wanted us to do, we are equally good friends with the French people, who are recovering from a terrific struggle in which they were overrun.

In this business, the British people can never forget, not alone what happened in this war, but also the terrific price that France paid for the security of the world in the 1914-1918 war.

Or, mon opinion est que ce paragraphe vise les forces du pays même dont il s'agit et non pas les forces d'un autre Etat. Voilà toute la différence.

En effet, que dit le premier paragraphe? Il dit ceci — et je pense que le texte anglais a le même sens que le texte français:

“Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris les droits de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.”

Il s'agit donc bien du territoire et des forces armées de l'Etat où ces forces sont engagées et non pas d'un Etat étranger. Par conséquent, lorsque le paragraphe 2 parle de l'accord ou des accords susvisés, renvoyant ainsi aux accords dont il est question au paragraphe 1, il s'agit toujours des forces nationales et non pas de forces étrangères.

Dès lors, toute disposition d'un accord qui parle de renforcer la sécurité collective par l'emploi de forces étrangères est contraire à l'Article 43 et ne peut être considérée comme basée sur cet article.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup sur ce problème. Je crois que le Gouvernement britannique a nettement défini son attitude et fait connaître son désir de liquider l'affaire et de retirer ses troupes.

Je ne peux oublier toutefois que toute cette affaire, dans son ensemble, a une histoire. Depuis que je suis en fonctions, je me suis trouvé en face de nombreux événements historiques qui ont surgi au cours de la guerre et après celle-ci, et qui ont eu pour résultat de compliquer la situation. Mais le Gouvernement britannique a décidé, immédiatement après les élections, de prendre des mesures en vue de mettre fin à cet état de choses.

Dans la présente discussion, tous les doutes sur le maintien de la disposition contestée semblent avoir été éliminés par la déclaration aux termes de laquelle le Gouvernement français renonce à ses droits permanents dans cette région. Chacun est d'accord pour admettre que c'est là un élément qui peut faire l'objet de négociations.

Je voudrais dire, en ce qui concerne la France, que si nous sommes, je l'espère, de bons amis des peuples syrien et libanais et que si nous avons essayé de satisfaire à leurs demandes, nous sommes également de bons amis du peuple français, qui est en train de se relever après la terrible lutte sous le poids de laquelle il avait été écrasé.

Dans cette affaire, le peuple britannique ne pourra jamais oublier, non seulement ce qui s'est produit au cours de cette guerre, mais encore le prix effroyable que la France a payé pour garan-

And I would like to make this observation: If France had not possessed the strength and the will and the power to resist the enemy in this war, it is my view, and always has been, that it was largely due to the great outpouring of blood in the 1914-1918 war, and to the fact that the period between the two wars was too short for the population which paid that price to recover. Therefore, the British Government is bound to approach the problems in which France is involved with sympathy, and at the same time to try to do its best for its other friends just as dear, with whom we have worked and with whom we desire to continue in friendship.

I was extremely sorry I could not attend yesterday. I attended on Thursday, but unfortunately the meeting was taken up with procedure, and Government work took up my whole day yesterday. But I have obtained from my colleagues the main line of the discussion. I consulted my Government, and it is willing to accept the general outline of Mr. van Kleffens' motion.

I do not think it is a bad thing that in the Security Council, after what we have been through, we should wind up expressing confidence in somebody. If it happens to be Great Britain and France, we will reciprocate by going away with confidence in everybody else, all the other Powers who have been at the Assembly.

I rather like those words, not because my Government was affected, but because we are not really involved in the controversy as to withdrawal; I mean that we are ready to go. I am therefore trying to take the spirit of the Council. We thought that, with the declarations made yesterday, we had really arrived at the position in which this matter could be disposed of by the four Governments, especially having regard to the fact that we have to inform the Council, which means that the matter is on the agenda if we do not do the job properly.

I am rather reluctant to rub it in too much, if I may use a British colloquialism, because it will be found that when we have moved another year away from war, many of these difficulties all over the world will have disappeared. At least, I hope so.

We are very near to the war, and I have vivid recollections of the enormous task at the end of the last war, the First World War, of clearing up the outstanding difficulties that then existed. And, if I may say so with respect, the work of the Big Three, the work of the Council of Ministers of Foreign Affairs, in spite of all our little controversies, is proceeding to clear up a much

tir la sécurité du monde au cours de la guerre de 1914-1918. Je voudrais faire remarquer que si la France n'a pas eu la force, la volonté et la puissance de résister à l'ennemi au cours de cette guerre, c'est, à mon sentiment, — et j'en ai toujours été convaincu — en grande partie en raison de l'immense effusion de sang de la guerre de 1914-1918, car la période qui s'est écoulée entre les deux guerres a été trop courte pour permettre à la population qui a payé un tel prix de se rétablir. C'est pourquoi le Gouvernement britannique est tenu d'aborder dans un esprit sympathique les problèmes touchant la France, et, en même temps, de s'efforcer d'être bienveillant envers ses autres amis qui lui sont aussi chers, et avec lesquels il a collaboré et désire continuer de collaborer amicalement.

J'ai très vivement regretté de n'avoir pu assister à la séance d'hier. J'ai assisté à celle de jeudi, mais, malheureusement, la réunion a été consacrée à une question de procédure et les affaires gouvernementales m'ont retenu toute la journée de vendredi. Toutefois, mes collègues m'ont mis au courant des grandes lignes du débat. J'ai consulté mon Gouvernement et il est disposé à accepter l'essentiel du projet de motion de M. van Kleffens.

Je ne pense pas qu'il soit à déplorer que le Conseil de sécurité, après les difficultés que nous avons traversées, termine ses travaux en exprimant sa confiance en quelqu'un. S'il se produit que ce quelqu'un soit la France et la Grande-Bretagne, nous agissons par réciprocité et nous partisons empreints d'un sentiment de confiance en chacun, en chacune des autres Puissances qui ont pris part aux travaux de l'Assemblée.

J'aime assez ces formules, non pas parce que mon Gouvernement a été mis en cause, mais parce que nous ne sommes pas réellement impliqués dans cette controverse au sujet de l'évacuation; je veux dire que nous sommes disposés à nous en aller. Aussi, je m'efforce de saisir les intentions du Conseil. Nous avons pensé qu'en raison des déclarations présentées hier, nous étions arrivés, en fait, à une situation telle que l'affaire pourrait être réglée par les quatre Gouvernements intéressés, eu égard particulièrement au fait que nous devons tenir le Conseil au courant, ce qui signifie que la question demeure à son ordre du jour pour le cas où nous ne remplirions pas notre mission de façon satisfaisante.

J'éprouve passablement de répugnance à trop revenir à la charge sur ce point — si l'on veut bien me pardonner cette expression familière — car l'on s'apercevra que, lorsqu'une année de plus aura encore passé, nombre des difficultés qui planent sur le monde auront disparu. Tout au moins, je l'espère.

Nous sommes très près de la guerre, et j'ai le souvenir vivace de l'énorme tâche qu'avait constituée, à la fin de la dernière conflagration — la première guerre mondiale — la liquidation des difficultés considérables qui s'étaient présentées alors. Et, si je puis le dire avec tous les égards dus, le travail des Trois Grands, le travail de la Conférence des Ministres des Affaires étran-

bigger war far more world-wide than the last one, with greater speed than we cleared up the last one. And I plead for a little time.

Therefore, the spirit of Mr. van Kleffens, motion, rather than the definitive text and what I regard as a little condemnatory language in the other resolution, meets the position of the British Government, in collaboration with the other three Governments to get this entirely cleared up.

I took it from Mr. Bidault's statement yesterday that there is no conflict in the acceptance of the sovereign rights of Syria and Lebanon. That is accepted. Therefore, if it can be referred to them with the knowledge of all the opinions expressed at this conference, which have made quite clear what the members' feelings are, the British Government, in so far as it is affected, would not forget in dealing with the problem the opinions expressed by every member around this table. We will bear that in mind and work in the hope that this, like other problems that are left over from the war, may be cleared up in a good international and, if I may say so, comradely spirit—an expression which, while hackneyed, is at least of socialist origin.

Mr. FRANGIE (Lebanon) (*translated from French*): After the statement made by the representative of France, I should merely like to clear up a few points. The issue between us is not a quarrel or an economic question.

The Note of 18 May 1945 to which Mr. Bidault referred merely dealt with problems of strategy—I have that memorandum in front of me, and I take the liberty of reading from it the following passage:

“As regards strategic positions, these will consist of bases making it possible to safeguard the communications of France and her overseas possessions.”

You know what followed: the incident of May which was terminated only after the intervention of British troops.

Mr. Bidault said that France could not evade the responsibilities for security conferred upon it under the League of Nations mandate. I really did not expect the representative of France to bring up the mandate in this Council. I did not expect that an attempt would be made, several months after the United Nations Charter had been signed at San Francisco, to deduce any consequences from the mandate. As far as we are concerned, this mandate has been dead and buried ever since the Charter was signed. We no longer recognize anybody's right to argue on the basis of that mandate, and in particular

gères, malgré toutes nos petites controverses, conduit en ce moment à la liquidation d'une guerre beaucoup plus importante que la dernière, d'un caractère beaucoup plus universel; nous procédons à cette liquidation beaucoup plus rapidement que nous ne l'avons fait lors de la dernière guerre et je vous demande, pour terminer, de nous accorder un peu de temps.

Aussi l'esprit qui anime la motion de M. van Kleffens, plus que son texte même, et plus que les termes qui figurent dans l'autre résolution et que je considère un peu comme une censure, tient compte de la position adoptée par le Gouvernement britannique en vue de résoudre entièrement ce problème en collaboration avec les trois autres Gouvernements.

J'ai relevé dans la déclaration faite hier par M. Bidault qu'il n'existe pas de conflit sur la reconnaissance des droits souverains de la Syrie et du Liban. C'est un principe accepté. Aussi, si l'affaire peut être renvoyée aux Gouvernements intéressés qui ont connaissance complète des avis exprimés au cours de nos réunions — lesquels reflètent entièrement les sentiments des membres du Conseil — le Gouvernement britannique, dans la mesure où il y est intéressé, ne manquera pas de se rappeler, lorsqu'il abordera ce problème, les opinions émises par chacun autour de cette table. Nous les aurons présentes à l'esprit et nous travaillerons dans l'espoir que ce problème, comme tous les autres que nous a laissés la guerre, pourra être liquidé dans un bon esprit international et, si je puis m'exprimer ainsi, dans un esprit de bonne camaraderie — l'expression est peut-être usée, elle est, du moins, d'origine socialiste.

M. FRANGIE (Liban): Je voudrais tout simplement faire une mise au point après les déclarations faites par le représentant de la France. Ce n'est pas une querelle, ni une question économique qui nous sépare.

La Note du 18 mai 1945, à laquelle M. Bidault a fait allusion, traitait uniquement de la question stratégique. J'ai ce memorandum sous les yeux et je me permets de vous en lire un passage:

“Quant aux positions stratégiques, elles consisteraient en bases permettant de garantir les voies de communications de la France et de ses possessions d'outre-mer.”

Vous connaissez la suite: l'incident de mai qui n'a pris fin qu'après l'intervention des troupes anglaises.

M. Bidault a dit que la France ne pouvait pas se soustraire à ses responsabilités en ce qui concerne la sécurité, responsabilité que lui octroyait le mandat de la Société des Nations. Je ne m'attendais vraiment pas à ce que, devant ce Conseil, le représentant de la France rappelât ce mandat. Je ne m'attendais pas à ce que l'on cherchât à tirer conséquence de ce mandat quelques mois après la signature de la Charte des Nations Unies à San-Francisco. Ce mandat, pour nous, est mort et enterré par la signature de la Charte. Nous ne reconnaissons plus à qui que ce soit le droit d'en tirer des arguments et

we-resent any attempt to claim privileges under the mandate.

There remains the question of security. There is one expression which I cannot allow to pass in silence. Mr. Bidault said that there could be no withdrawal which would leave a vacuum. I should like to say that our countries are not a "vacuum"; they are two organized countries which propose to make a direct contribution to collective security on their own territory. I should like to banish any misunderstanding from the minds of the representatives. We are not seeking to censure France; what we do wish and ask for are clear provisions, because the main cause of our former difficulties was just the obscurity of our relations, of the requests which were made to us, and of the basis on which we were asked to negotiate.

The spirit of Mr. van Kleffens' motion may be admirable, but I should like to say very respectfully that I cannot accept its terms, because I am afraid that they might give rise to new disputes in the future.

Like Mr. Bevin, I am all in favour of confidence, but not at the risk of seeing this Council confronted with new difficulties.

Mr. van Kleffens, like all the other members of the Council, is in agreement with our purpose; but it is the actual methods which we should like to have more accurately defined. If we had to choose, we should support, not Mr. van Kleffens' proposal, but that of the representative of Egypt, which is clearer. If for any reason that motion should not be adopted, we should support that of the representative of Mexico.

The PRESIDENT: I should like at this stage to point out to the Council that there are at least three representatives who still wish to speak. I was wondering whether the Council desires to proceed now or possibly to adjourn until later on today.

If it is the wish of the Council that we should now hear the remaining speakers, I will call upon them.

Mr. EL-KHOURI (Syrie): I should like to refer to some points which I heard this morning from the representative of France. He mentioned the word "blame". I do not see that there is any blame in our request to the Security Council for the adjustment of the question which we have put before it. We are not blaming France now for anything in this matter.

Mr. Bidault mentioned also some situations which France wants to readjust. I say that the question now before the Council does not refer to these situations. Any negotiations about other matters may certainly take place after the evacuation. The Syrian Government is not asking to enter into negotiations on any subject under the pressure of armed forces in its territory. It is obliged to say that because of the last experience

surtout de vouloir obtenir des privilèges grâce à lui.

Reste la question de sécurité. Il y a un terme que je ne peux passer sous silence: M. Bidault a dit qu'il ne pouvait pas se retirer et laisser le vide. Or, nos deux pays ne sont pas "le vide"; ce sont deux pays organisés qui entendent contribuer directement à la sécurité collective sur leur propre territoire. Je ne voudrais pas cependant laisser naître une équivoque dans l'esprit des représentants. Nous ne cherchons pas à blâmer la France: ce que nous voulons, c'est avoir des directives précises, parce que la cause principale de nos anciennes difficultés était précisément l'obscurité de nos relations, des demandes qui nous étaient adressées, des bases sur lesquelles on nous demandait de négocier.

Je veux bien que l'on parle de l'esprit de la motion de M. van Kleffens; mais, très respectueusement, je ne peux pas en accepter les termes, de crainte qu'ils ne soient l'occasion de nouveaux et futurs conflits.

Comme l'a dit M. Bevin, je veux bien que l'on fasse confiance; mais je ne veux pas que ce soit au risque de voir ce Conseil saisi de nouvelles difficultés.

M. van Kleffens, comme tous les membres du Conseil, est d'accord sur le but; mais ce sont les moyens que nous demandons à voir préciser. Si nous avons à choisir, ce n'est pas à la proposition de M. van Kleffens que nous nous rallierions, mais bien à celle du représentant de l'Egypte, qui est plus claire. Si, pour des raisons quelconques, cette motion n'était pas adoptée, nous nous rallierions à celle du représentant du Mexique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à faire connaître au Conseil que trois représentants au moins doivent encore prendre la parole et je voudrais savoir s'il désire continuer maintenant ses délibérations, ou s'il préfère peut-être, s'ajourner et reprendre ses travaux plus tard dans la journée.

Si le Conseil désire entendre les autres orateurs, je les appellerai à la tribune.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais relever certains points que j'ai remarqués ce matin dans le discours du représentant de la France. Ce dernier a prononcé le mot "blâme". Je ne vois pas que notre requête au Conseil de sécurité pour le règlement de la question que nous lui avons soumise puisse constituer un blâme. Nous n'entendons en aucune manière blâmer la France dans cette affaire.

M. Bidault a fait allusion aussi à certaines situations que la France voudrait voir réajustées. Ce n'est pas à cela qu'a trait la question qui est maintenant soumise au Conseil. Des négociations en ce qui concerne d'autres problèmes pourront assurément prendre place après l'évacuation. Le Gouvernement syrien n'entend pas entreprendre de négociations sur quelque sujet que ce soit sous la pression de forces armées

it had, it is afraid that such things may be repeated.

The representative of France also referred yesterday and today to the Agreement of 13 December as being in conformity with the Charter. I searched through all the Articles of the Charter, and I could not find any Article applicable to this Agreement.

As to the collective security for which he considers France has some responsibility, together with the United Kingdom, I say that the Charter makes provision for collective security in the transitory period, and that provisions for collective security cannot be adopted or carried on by any Members of the United Nations except in accordance with the terms laid down in the Charter.

If we look at Article 106 of the Charter, we find that it defines the way in which collective security is to be ensured if and when the occasion arises. This Article reads as follows:

“Pending the coming into force of such special agreements referred to in Article 43 as in the opinion of the Security Council enable it to begin the exercise of its responsibilities under Article 42, the parties to the Four-Nation Declaration, signed at Moscow 30 October 1943, and France, shall, in accordance with the provisions of paragraph 5 of that Declaration, consult with one another and as occasion requires with other Members of the United Nations with a view to such joint action on behalf of the Organization as may be necessary for the purpose of maintaining international peace and security.”

It is clear that, if anything is to be done before the final establishment of the Security Council, it must be done in conformity with Article 106. I wonder if the signatories to this agreement have consulted each other? Have France and the United Kingdom consulted the United States? Have they consulted the Soviet Union? Have they consulted China? Have they consulted us, because we also are Members of the United Nations and because we are concerned in this matter? They have not done so.

I have come to the conclusion, therefore, from what I have seen and heard in this Council yesterday and today, that already four of the “Big Five” have clearly expressed their opinion that collective security is not to be safeguarded by all five of them, but only by two of them.

For this reason, it is clear that the Anglo-French Agreement of 13 December 1945 is not in conformity with the Charter. I draw the attention of the Council to this point.

Furthermore, as I said before, we do not see any difficulties in the evacuation as the case is presented before the Council. If the French Government sees difficulties, it has to clear them up

se trouvant sur son territoire. Il se voit contraint de le déclarer en raison de la dernière expérience qu’il a faite; il craint que de pareils faits ne se répètent.

Le représentant de la France a allégué également, hier et aujourd’hui, que l’Accord du 13 décembre était conforme à la Charte. J’ai cherché parmi tous les Articles de la Charte et je n’ai pu en trouver un seul qui fût applicable à cet accord.

En ce qui concerne la sécurité collective, pour laquelle il estime que la France encourt certaines responsabilités, en commun avec le Royaume-Uni, je prétends que la Charte contient des dispositions sur la sécurité collective au cours de la période transitoire, et des dispositions pour assurer la sécurité collective ne peuvent être adoptées ou appliquées par un Membre des Nations Unies, si ce n’est conformément aux termes fixés dans la Charte.

Si nous nous reportons à l’Article 106 de la Charte, nous constatons que cet Article indique le moyen par lequel la sécurité collective doit être assurée chaque fois que l’occasion s’en présente. Cet Article est rédigé comme suit:

“En attendant l’entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l’Article 43, qui, de l’avis du Conseil de sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l’Article 42, les parties à la Déclaration des quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la France se concerteront entre elles et, s’il y a lieu, avec d’autres Membres de l’Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue d’entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.”

Il est clair que, si quoi que ce soit doit être entrepris avant l’établissement définitif du Conseil de sécurité, ce doit être en conformité de l’Article 106. Je me demande si les signataires de cet accord se sont consultés les uns les autres? La France et le Royaume-Uni ont-ils consulté les Etats-Unis d’Amérique? Ont-ils consulté l’Union soviétique? Ont-ils consulté la Chine? Nous ont-ils consultés, car nous sommes, nous aussi, un Membre des Nations Unies et nous sommes intéressés à l’affaire? La France et le Royaume-Uni ne l’ont pas fait.

D’après ce que j’ai vu et entendu au sein du Conseil hier et aujourd’hui, je suis arrivé à la constatation que quatre déjà des “Cinq Grands” ont nettement exprimé l’avis que le soin de veiller à la sécurité collective ne sera pas assumé par eux tous, mais seulement par deux d’entre eux.

Pour cette raison, il est clair que l’Accord franco-britannique du 13 décembre 1945 n’est pas conforme à la Charte. J’appelle sur ce point l’attention du Conseil.

En outre, comme je l’ai déjà dit, nous ne voyons pas que des difficultés puissent se présenter au cours de l’évacuation, ainsi qu’il a été allégué devant le Conseil. Si le Gouvernement

with the British Government, not with us, because we are in no difficulty and we do not make any difficulties. The evacuation should be carried out.

We are certainly not ready to enter into negotiations on subjects other than the evacuation, and the evacuation concerns only the interested parties, the United Kingdom and France. They have to arrange for the evacuation. We consider that their Agreement for the evacuation of their troops does not conform to the provisions of the Charter. That is all I wish to say now.

I expect that the members of the Security Council will give us justice in this matter as it is presented before them, irrespective of their confidence in this or that; there can be confidence in justice and in right and in nothing else. Since some other parties have concluded an agreement outside the terms of the Charter, I do not see how the Syrian Government and the Lebanese Government can have confidence in the settlement of the matter, if it is left to them alone. We are parties in this matter, and we say that we have no objection whatever to the evacuation and raise no difficulties in the case.

Mr. STETTINIUS (United States of America) : I shall be very brief since I know that the Council would like us to adjourn. A great deal has been said about confidence. I do not believe that there is anything more important at this point than that the countries round this table and the countries in the United Nations as a whole should have confidence in one another.

I have already made it very clear that the Government of the United States of America regards the desire of Syria and Lebanon, to have the foreign troops at present stationed in their territories withdrawn at the earliest practicable moment, as a fully justified desire on the part of those countries. The only question that remains is the method (or the mechanics, I might say) as to how this is to be arranged. This certainly requires agreement and discussion between the parties concerned.

I have studied very carefully the proposals of Mr. van Kleffens, and I think that they contain a valuable element for the solution of the problem before us. I would like to make a proposal that somewhat modifies those of Mr. van Kleffens, which I hope will be acceptable to all concerned and will lead us out of the present dilemma in which we find ourselves. I shall read the following which I have had typed ready for distribution:

*The Security Council*

Takes note of the statements made by the four parties and by the other members of the Council;

français aperçoit des difficultés, c'est à lui qu'il appartient de les liquider conjointement avec le Gouvernement britannique, et non à nous, car nous ne nous trouvons pas en difficulté et nous ne faisons pas de difficultés. L'évacuation doit être effectuée.

Nous ne sommes certainement pas disposés à entrer en négociations sur d'autres sujets que l'évacuation et l'évacuation ne concerne que les parties intéressées, le Royaume-Uni et la France. C'est à ces dernières de s'arranger pour le retrait de leurs troupes. Nous estimons que leur accord au sujet de l'évacuation de leurs troupes n'est pas conforme aux dispositions de la Charte. C'est tout ce que je désire dire sur ce point.

J'espère que les membres du Conseil de sécurité nous assureront la justice dans cette affaire, dans les conditions où elle leur a été soumise, indépendamment de la confiance qu'ils peuvent avoir en ceci ou en cela; il ne peut y avoir de confiance que dans la justice et dans le droit et en rien d'autre. Puisque certaines autres parties ont conclu un accord en dehors des termes de la Charte, je ne vois pas comment le Gouvernement syrien et le Gouvernement libanais pourraient envisager avec confiance le règlement de cette affaire, s'il est laissé aux seuls soins de ces parties. Nous sommes parties à l'affaire et nous déclarons que nous n'avons aucune opposition contre l'évacuation et que nous ne soulèverons pas de difficultés sur ce point.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je serai très bref, car je sais que le Conseil désire lever la séance. On a beaucoup parlé de confiance. Je ne crois pas qu'il y ait en ce moment une chose qui soit plus importante que ceci: que les pays qui sont réunis autour de cette table et ceux qui sont Membres des Nations Unies se donnent réciproquement une entière confiance.

J'ai déjà établi nettement que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considère comme pleinement justifié le désir de la Syrie et du Liban de voir retirer de leurs territoires, à une date aussi rapprochée que possible, les troupes étrangères qui s'y trouvent présentement. La seule question qui reste en suspens est celle de la méthode (du mécanisme, si je puis dire) selon laquelle cette évacuation doit être réalisée. C'est là un point qui exige un accord et une discussion entre les parties intéressées.

Par ailleurs, j'ai étudié très soigneusement les propositions de M. van Kleffens et j'estime qu'elles contiennent un important élément qui permettrait de résoudre le problème qui nous est soumis. Je voudrais présenter une proposition qui modifie quelque peu celle de M. van Kleffens, et qui, je l'espère, pourra être acceptée par tous les intéressés et pourra nous sortir de l'embarras où nous nous trouvons présentement. Je vais vous donner lecture du texte ci-après que j'ai fait dactylographier en vue de sa distribution:

*Le Conseil de sécurité*

Prend acte des déclarations présentées par les quatre parties en cause et par les autres membres du Conseil;



*Expresses* its confidence that the foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable, and that negotiations to that end will be undertaken by the parties without delay; and

*R sesis* the parties to inform it of the results of the negotiations.

As I said before, I believe that the question should be a continuing one on the agenda of the Security Council until a satisfactory solution of this problem is found.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): The proposal which I have had the honour to submit in the course of this meeting seems to have been misinterpreted in certain quarters; it has been taken to imply censure. I should like to dispel that impression. I remained studiously objective in my draft resolution.

As far as I am concerned, the debate has at all times been confined to an interpretation of the text of the Charter. There was never any idea of censure in my mind. Moreover, if somebody says he is being censured by his antagonist every time there is disagreement on the interpretation of a text, I really do not see how any question can come before the Council without a censure being involved. I should like to say that, for my own part, I did not wish to blame anybody. Careful reading of the draft which I submitted will show that I am merely affirming certain principles which are admitted by everyone present here. We are all agreed that this matter is governed by the principle stated in the Article of the Charter which establishes the sovereign equality of all the Members of the United Nations.

This principle is recognized by everybody, and in my proposal, I said that none of the parties concerned, whether it be Lebanon, Syria, the United Kingdom or France, contested this point. So where is the blame? I do not think that there is any blame implied in saying and repeating a statement on which everybody is agreed, and saying, furthermore, that everybody is agreed on it, including the parties concerned.

Then, in my draft, I go on to say exactly the same thing as Mr. Stettinius has just said, and I am grateful to him for having reaffirmed this point. The remaining point is negotiations. My text speaks of negotiations, not on the question of principle (on which my resolution says that everybody is agreed), but on the steps to be taken in order to reach the desired result.

I would remind Mr. Bevin of what he said here a short time ago, which was in substance: "We are great Powers; we cannot help having strength on our side. That is why, in the case before us now, I ask that a great Power should not be left alone face to face with a small one."<sup>1</sup>

Today two great Powers are face to face with two very small ones—I hope the representatives of Syria and Lebanon will forgive my saying

*Exprime* sa conviction que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et qu'à cette fin des négociations seront, sans délai, entreprises par les parties intéressées; et

*Invite* les parties à l'informer du résultat des négociations.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que la question pourrait être maintenue de façon permanente à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, jusqu'à ce que soit intervenue une solution satisfaisante de ce problème.

M. RIAZ (Egypte): La proposition que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de cette séance semble avoir été mal interprétée de certains côtés; on y a attaché un sentiment de blâme. Je voudrais dissiper cette impression. Dans mon projet de résolution, je suis resté très objectif.

En ce qui me concerne, le débat a toujours été limité à l'interprétation du texte de la Charte. Dans ma pensée, il n'y a jamais eu aucun blâme. Et puis, si, chaque fois qu'il y a un désaccord sur l'interprétation d'un texte, quelqu'un vient dire qu'il y a un blâme si un autre se permet de dire: "Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'interprétation de ce texte", je ne sais pas si, à propos de chaque question qui sera posée devant le Conseil, un blâme ne sera pas soulevé. En ce qui me concerne, je viens dire qu'il n'y a aucun blâme. Une lecture attentive du projet que j'ai présenté montre que je ne fais qu'établir les principes déjà reconnus par tout le monde ici. Tout le monde ici reconnaît qu'à la base de la question se trouve le principe contenu dans l'Article de la Charte qui considère que tous les Etats Membres sont absolument égaux quant à leur souveraineté.

Ce principe, tout le monde le reconnaît et, dans ma proposition, je dis qu'aucune des parties en présence, pas plus le Liban que la Syrie, pas plus le Royaume-Uni que la France, ne conteste ce point. Où est le blâme? Je ne vois pas qu'il y ait blâme à énoncer et répéter un point sur lequel tout le monde est d'accord et à constater en outre, que tout le monde est d'accord, y compris les parties en présence.

Ensuite, dans mon projet, je dis exactement ce que vient de dire M. Stettinius, que d'ailleurs je remercie d'avoir confirmé ce point. Que reste-t-il maintenant? Les négociations. Mon texte envisage des négociations, non pas sur la question de principe (puisque ma résolution dit que tout le monde est d'accord) mais sur la façon de procéder pour arriver au résultat désiré.

Je demande à M. Bevin de se rappeler ce qu'il a dit à cette table il y a quelque temps: "Nous, nous sommes de grandes Puissances; nous ne pouvons pas nous empêcher d'avoir la force, la puissance avec nous; c'est pour cela que, dans le cas soulevé devant nous, je demande qu'une grande Puissance ne reste pas seule en face d'une petite Puissance."<sup>1</sup>

Aujourd'hui, deux grandes Puissances se trouvent en face de deux très petites Puissances — je prie les représentants de la Syrie et du Liban

<sup>1</sup> Cf., page 57.

<sup>1</sup> Cf., page 57.

this. I thought that the text of the resolution would more closely correspond to the general opinion and feelings of the Council if it laid down very precisely the points of disagreement so that the matter would be clearly limited and that there would be no discussion except on a specific point.

We are all fully agreed; we all mean the same thing. But precisely because of what has been said by one of the parties to the dispute today, we must try to keep the discussion within the desired limits. For that reason, I ask Mr. Stettinius whether the concluding passage of my resolution does not express rather more precisely his own meaning.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*):

NOTE: *The following is a translation of a Russian text of Mr. Vyshinsky's statement supplied by the representative of the Soviet Union after the meeting.*

Several draft resolutions on the question concerning the withdrawal of Anglo-French troops from Syria and Lebanon have been brought before the Security Council for consideration. Let us begin the consideration of these drafts with the proposal of Mr. van Kleffens. By the way, Mr. van Kleffens' draft resolution in no way differs in substance from the draft resolution proposed by Mr. Stettinius. After all, neither the draft resolution of Mr. van Kleffens, nor that of Mr. Stettinius states what actually is envisaged by the negotiations among the Governments of the United Kingdom, France, Syria and Lebanon which were referred to by Mr. van Kleffens and Mr. Stettinius in their drafts. Therefore, the substance of the problem to which these proposed negotiations between the two sides should relate, is not revealed, either in the draft resolution of Mr. van Kleffens, or in that of Mr. Stettinius.

I have already twice asked Mr. Bidault what negotiations he is contemplating in bringing forward his proposals before the Security Council, and I have not received a reply. I am asking Mr. Bidault for the third time: I ask you, Mr. Bidault, as well as Mr. Stettinius and Mr. van Kleffens, to tell me what negotiations you have in mind. You want to gain the confidence of the Security Council. We would like to show you this confidence. You speak of the necessity for co-ordinated decisions. But in order to reach co-ordinated decisions, one has to know what in your opinion should be the substance of the negotiations between the Governments of Great Britain and France on the one hand, and the Governments of Syria and of Lebanon on the other. We cannot adopt a resolution without knowing this, because this method is not in accordance with the dignity of the United Nations.

de m'excuser de dire cela. Je me suis demandé si, en délimitant très nettement les termes du désaccord, de façon qu'on ne sorte pas de ses limites, de façon qu'il n'y ait de discussion que sur un point déterminé, le texte de la résolution ne serait justement pas plus conforme à l'opinion, au sentiment général de ce Conseil.

Nous sommes tout à fait d'accord; nous voulons tous dire la même chose. Mais, justement à cause de ce qui a été dit par l'une des parties au différend aujourd'hui, il faut que nous tâchions de circonscrire le débat dans les limites que nous voulons. C'est pour cela que je demande à M. Stettinius, de me dire si, à la fin de ma résolution, il n'y a pas, mais avec plus de précision, exactement ce qu'il veut dire lui-même.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*):

NOTE: *Le texte ci-dessous est la traduction d'un texte russe de la déclaration de M. Vyshinsky fourni par le représentant de l'Union soviétique après la séance.*

Plusieurs propositions concernant la question du retrait des troupes anglo-françaises de la Syrie et du Liban ont été soumises à l'examen du Conseil de sécurité. Examinons ces propositions en commençant par celle de M. van Kleffens. Notons à ce propos qu'en ce qui concerne le fond de la question, le projet de résolution qui nous a été soumis par M. van Kleffens ne diffère en rien de celui de M. Stettinius. En effet, ni le projet de résolution de M. van Kleffens, ni celui de M. Stettinius ne précisent en quoi doivent consister, quant au fond, les négociations entre les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de la Syrie et du Liban, négociations que mentionnent dans leurs projets M. van Kleffens et M. Stettinius. C'est pour le fond de la question, c'est-à-dire l'objet des négociations qui doivent avoir lieu entre les deux parties en cause, n'est indiqué, ni dans le projet de résolution de M. van Kleffens ni dans celui de M. Stettinius.

Deux fois déjà j'ai demandé à M. Bidault quelle était la nature des négociations qu'il avait en vue en soumettant ces propositions à l'examen du Conseil de sécurité. Je n'ai pas reçu de réponse. Je pose la question à M. Bidault pour la troisième fois. Monsieur Bidault, vous aussi Monsieur Stettinius, et vous, Monsieur van Kleffens, dites-nous quelles sont les négociations que vous envisagez. Vous voulez que le Conseil de sécurité vous accorde sa confiance. Nous voudrions bien vous accorder cette confiance. Vous dites qu'il est nécessaire de prendre des décisions d'un commun accord. Mais pour en arriver aux décisions prises d'un commun accord, il faut que nous sachions sur quoi doivent porter, à votre avis, les négociations entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France d'une part, et ceux de la Syrie et du Liban d'autre part. Nous ne pouvons pas adopter de résolution sans savoir cela, car une telle méthode serait contraire à la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

In the draft resolution of Mr. van Kleffens and in that of Mr. Stettinius, the substance of the whole question of the withdrawal of Anglo-French troops from Syria and Lebanon remains unknown. On the other hand, in the draft resolution proposed by Mr. Riaz and supported by the representatives of Syria and Lebanon, a clear statement is made as to the character of the negotiations. This must be so: in order to achieve a just and sincere solution of the problem discussed here, it must be known what sort of negotiations are to be considered.

The second part of the draft resolutions of Mr. Stettinius and Mr. van Kleffens is also unacceptable, because as long as it is unknown what is to be the subject of the negotiations, no assurance can be expressed in the success of these negotiations. If the negotiations are to relate to whether or not Anglo-French troops are to be withdrawn from Syria and Lebanon, this brings us back to the well-known memorandum of 18 May 1945, about which I spoke in my first speech and which, as I understood today from Mr. Bidault's speech, the French delegation still supports at present. If Mr. Stettinius and Mr. van Kleffens have in mind such negotiations, that is negotiations whether Anglo-French troops are to be withdrawn from Syria and Lebanon or not, then such a resolution is absolutely unacceptable. This question must be fully cleared up. If you consider that the sovereignty of Syria and Lebanon is not worth anything and must not be taken into account, then say so. The Security Council does not exist in order to protect the peace of mind of every member of the Council; it exists in order to protect the sovereign rights of all the United Nations, to protect their sovereignty from encroachment of any kind from any source, to safeguard peace and the security of peoples. It is impossible to admit the slightest deviation by the Security Council from these great principles on which the whole Organization of the United Nations is based.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I would like to say just a word before the adjournment. Mr. Vyshinsky states that there is no character or basis to the proposals of Mr. van Kleffens and myself.

I would like to call the attention of the Council to these few words in the second paragraph of the proposal that I suggested:

"... foreign troops in Syria and Lebanon will be withdrawn as soon as practicable, and that negotiations to that end will be undertaken by the parties without delay."

I do not know what could be more clear or more specific than that purpose contained in those words. I would like to resume my remarks at the opening of the next session.

The PRESIDENT: I take it that it is the wish of the Council that I should suspend the sitting

Le projet de résolution de M. van Kleffens et celui de M. Stettinius omettent de nous indiquer en quoi consiste le fond de la question du retrait des troupes anglo-françaises de la Syrie et du Liban. Par contre, le projet de résolution présenté par M. Riaz et appuyé par les représentants de la Syrie et du Liban, donne une réponse claire sur la nature des négociations. Il ne saurait en être autrement: quiconque veut aboutir à une solution juste et sincère de la question qui nous est soumise doit savoir de quelles négociations on veut parler.

Quant à la deuxième partie des projets de résolution de M. Stettinius et de M. van Kleffens, on ne saurait l'accepter non plus, car avant de savoir en quoi doivent consister les négociations, on ne peut exprimer de certitude quant au succès de ces négociations. Si l'on envisage des négociations en vue de décider s'il faut, ou non, retirer de la Syrie et du Liban les troupes franco-britanniques, cela nous ramène au fameux mémorandum français en date du 18 mai 1945 dont j'ai parlé au cours de ma première intervention et que la délégation française considère toujours comme valable, si j'ai bien compris la déclaration que M. Bidault a faite aujourd'hui. Si c'est à cela que se réduisent les projets de M. Stettinius et de M. van Kleffens, c'est-à-dire s'ils envisagent des négociations sur la question de savoir s'il faut, ou non, retirer les troupes anglo-françaises de la Syrie et du Liban, cette résolution est absolument inacceptable. Il faut que cette question soit tout à fait tirée au clair. Si vous estimez que la souveraineté de la Syrie et du Liban est une chose négligeable et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte, il faut le dire. Le Conseil de sécurité n'a pas été créé pour assurer la tranquillité de chacun de ses membres; il existe pour protéger les droits souverains de toutes les Nations Unies, pour protéger leur souveraineté contre toute atteinte, d'où qu'elle vienne, pour garantir la paix et la sécurité des peuples. Il est inadmissible que le Conseil de sécurité s'écarte, si peu que ce soit, de ces grands principes qui sont à la base de toute l'Organisation des Nations Unies.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux dire qu'un mot avant que la séance soit levée. M. Vyshinsky déclare que les propositions de M. van Kleffens et les miennes manquent de précision ou de base.

Je désire appeler l'attention du Conseil sur ces quelques mots qui se trouvent dans le second paragraphe de la proposition que j'ai présentée:

"... Que les troupes étrangères qui se trouvent en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et que des négociations à cette fin seront, sans délai, entreprises à cet effet par les parties intéressées."

Je ne vois pas ce qui pourrait être plus clair ou plus précis que le propos contenu dans cette phrase. J'aimerais cependant reprendre mes observations au début de la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble que le Conseil désire la suspension de la

until a later hour of this day. I suggest that the Council should meet at five o'clock.

*The meeting rose at 1.55 p.m.*

## TWENTY-THIRD MEETING

*Held at Church House, Westminster, London, on Saturday, 16 February 1946, at 5 p.m.*

*President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).*

*Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.*

### 87. Continuation of discussion of the letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations<sup>1</sup>

Mr. STETTINIUS (United States of America): I said this morning that I was sorry that Mr. Vyshinsky apparently failed to grasp the exact meaning of the proposal which I presented at this morning's session.

I think that the proposal is clear. We are all agreed that the troops must be withdrawn; the Council has expressed its confidence that this will be done. It notes that negotiations are to be held to that end, that they are to be on the subject of the withdrawal of the troops as soon as practicable, and that they are to be undertaken without delay. Nothing to my mind could be clearer. I urge the Council to accept this proposal, and for us to demonstrate to the world that where we are unanimous in principle the Council will not permit itself to be divided by a lack of mutual confidence and mutual trust.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): In reply to Mr. Vyshinsky's statement, I wanted to say only that the text of the resolution I proposed yesterday makes the withdrawal of the troops not dependent on negotiations, but it says that it shall be done after negotiations or otherwise. Therefore, the question of what exactly the negotiations have to bear upon seems to me immaterial.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): This morning, I took the liberty of asking Mr. Stettinius a question as to the difference between the meaning of his proposal and mine.

He has replied this afternoon, and from the explanations he has given us, I conclude that his own text requires explaining, whereas mine does not.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to reply in a few words to both Mr. Stettinius and Mr. van Kleffens.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

séance, qui sera reprise un peu plus tard dans la journée. Je propose que le Conseil reprenne ses travaux à 17 heures.

*La séance est levée à 13 h. 55.*

## VINGT-TROISIEME SEANCE

*Tenuë à Church House, Londres, Westminster, le samedi 16 février 1946, à 17 heures.*

*Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).*

*Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.*

### 87. Suite de la discussion relative à la lettre des Chefs des délégations libanaise et syrienne<sup>1</sup>

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai dit ce matin que je regrettais que M. Vychinsky n'eût pas saisi, semble-t-il, le sens exact de la proposition que j'avais présentée au cours de la séance.

J'estime que cette proposition est claire. Nous sommes tous d'accord sur le retrait des troupes; le Conseil a exprimé sa confiance dans la réalisation de cette évacuation. Des négociations vont être engagées à cet effet, elles porteront sur la date du retrait, qui devra être aussi rapprochée que possible, et elles devront être engagées sans délai. Rien pour moi ne pourrait être plus clair. J'insiste auprès du Conseil pour qu'il accepte cette proposition de façon que nous puissions montrer au monde que là où nous sommes unanimes dans le principe, le Conseil ne se permet pas d'être divisé par un manque d'assurance réciproque ou de mutuelle confiance.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire, en réponse à la déclaration de M. Vychinsky, que selon le texte de la résolution que j'ai proposée hier, le retrait des troupes ne dépend pas des négociations; le texte prévoit que le retrait sera effectué après négociations ou par d'autres méthodes. En conséquence, la question de savoir sur quel point doivent porter exactement les négociations me semble peu importante.

M. RIAZ (Egypte): Je me suis permis de poser, ce matin, une question à M. Stettinius sur la différence entre le sens de sa proposition et celui de la mienne.

Il a bien voulu nous répondre cet après-midi et, des explications qu'il nous a fournies, je tire la conclusion suivante: c'est que son texte a besoin d'une explication, alors que le mien n'en a pas besoin.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais répondre en quelques mots à la fois à M. Stettinius et à M. van Kleffens.

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*